



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE N° PREF/DCT/SCUR/2017/02\5
instituant la commission locale de contrôle de la campagne électorale
en vue de l'élection du Président de la République

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, ci-après mentionnée loi du 6 novembre 1962.

VU le décret modifié n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

VU l'ordonnance 116/2017 du 20 mars 2017 de Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider la commission locale de contrôle mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 ;

VU la désignation du 10 mars 2017 des agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein de la commission locale de contrôle mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission locale de contrôle de la campagne électorale en vue des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 pour l'élection du Président de la République.

Article 2 : La commission locale de contrôle est constituée ainsi qu'il suit :

M. Thierry CARLIER
Vice-Président du Tribunal de grande instance d'Auxerre
Président titulaire (1^{er} et 2^{ème} tours)

Mme Christelle ASSIMOPOULOS
Juge- Tribunal de grande instance d'Auxerre
Présidente suppléante (1^{er} et 2^{ème} tours)

M. Fabrice GERARD
Directeur de la citoyenneté et des titres à la Préfecture de l'Yonne
Membre titulaire (1^{er} et 2^{ème} tours)

Mme Sylvie DELVIGNE
Chef du service citoyenneté et usagers de la route à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléant (1^{er} et 2^{ème} tours)

M. Patrice BERTHOLIS
Représentant de La Poste
Membre titulaire (1^{er} et 2^{ème} tours)

M. Frédéric MERCIER
Représentant de La Poste
Membre suppléant (1^{er} et 2^{ème} tours)

Article 3 : Le secrétariat de la commission locale de contrôle sera assuré par :

- Madame Karima, SALEM adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route de la Préfecture de l'Yonne (titulaire) ;
- Madame Sophie BROCHARD, Préfecture de l'Yonne (suppléante).

Article 4 : Les représentants départementaux des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Le siège de la commission est fixé au Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE.

Fait à Auxerre, le

21 MARS 2017

Pour le Préfet,
La sous-préfète
Secrétaire Générale



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Sens
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, Monsieur le président de la
commission locale de contrôle, Monsieur le responsable départemental de La Poste, est
chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à
compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.